



NR CONSEIL

Engagement Déontologique appliqué aux bilans de compétences

NR CONSEIL s'engage à respecter les critères Déontologiques et Respect des règles, applicables aux bilans de compétences dans le respect du code de Déontologie qui les régit, par l'application de la loi Articles R. 6322-32 à 60 du Code du Travail.

Le métier Praticien en bilans de compétences

Le consultant en bilan de compétences s'engage à tout mettre en œuvre pour accompagner les bénéficiaires dans leur repositionnement professionnel, en respectant les 3 phases du bilan de compétences, sur une durée maximum de 24 heures.

Il s'engage à réaliser toutes les phases du bilan de compétences de façon professionnelle, en respectant les Articles R.6322-32 à 60.

Il s'engage à travailler avec une méthode, des outils, une formation, une connaissance du marché de l'emploi et des acteurs du marché économique, un réseau professionnel pour les investigations métiers.

Tous les outils utilisés sont en lien avec un accompagnement à visée professionnelle, de qualité et de bienveillance.

Il accepte une supervision de sa pratique professionnelle, un contrôle de suivi de ses prestations et de qualité de ses interventions.

Nos valeurs

Le respect de la personne accompagnée dans sa dignité et son authenticité.

Une démarche éthique, respectueuse des lois, des droits et des devoirs.

La recherche du potentiel de fonctionnement optimal pour chaque individu.

L'engagement concernant le respect de consentement, de confidentialité et de neutralité.

La garantie qualité et le respect de nos engagements.



NR CONSEIL

Démarche

Les consultants en bilan de compétences NR CONSEIL proposent des rendez-vous en face à face physique et pratiquent l'accompagnement professionnel, avec une Conscience Bienveillante et Humaniste de l'Accompagnement.

Consentement

Tout bilan effectué à la demande de l'employeur requiert le consentement du salarié.

Confidentialité

Les consultants en bilan de compétences NR CONSEIL sont astreints au secret professionnel pour tout le contenu des entretiens réalisés avec le bénéficiaire.

Le document de synthèse est remis exclusivement au bénéficiaire du bilan de compétences.

Neutralité

Les consultants en bilan de compétences NR CONSEIL s'appuient sur des éléments mesurables. La posture de neutralité permet d'éviter les biais d'évaluation subjective, souvent à l'origine auto-satisfaction ou d'auto-dépréciation.

Ethique et posture

Les consultants en bilan de compétences appliquent les postures suivantes :

1 – L'accompagnement rend le bénéficiaire acteur de sa formation :

- Le consultant en bilan de compétences NR CONSEIL ne propose pas et n'induit pas les solutions, il propose une démarche en vue d'aller vers l'objectif du bénéficiaire. L'objectif du bénéficiaire appartient au bénéficiaire. Chaque bénéficiaire, se fixera, en fonction de sa propre identité, de ses propres valeurs, de ses propres critères de valeur, de ses propres capacités, un objectif et des sous-objectifs qu'il pourra réaliser en adaptant ses comportements.
- Il appartient au consultant d'aider le bénéficiaire à définir ses propres objectifs. En cela, ce sont les ressources du bénéficiaire, et l'écologie de son objectif et du bénéficiaire, qui lui permettront de l'atteindre. Le consultant en bilan de compétences fixe des objectifs réalisables par le bénéficiaire et n'induit pas ses propres souhaits.



NR CONSEIL

- Le travail d'accompagnement permet au bénéficiaire de réaliser ses objectifs en prenant conscience de ses ressources et de ses propres freins.
- Les limites du travail d'accompagnement sont définies par la non-disponibilité, la non-adhérence au travail, l'émergence de conflits internes ou de résistance chez le bénéficiaire, pour qui ce travail nécessite un autre type d'accompagnement, ou pour qui ce travail n'est pas réalisable dans le contexte présent.

2 – Les objectifs de l'accompagnant sont limités au domaine professionnel :

- L'accompagnant identifie les ressources et potentiels du bénéficiaire à développer en vue de réaliser son projet professionnel, mais ne prend pas en charge le traitement ou le soin psychologique des bénéficiaires.
- S'il le juge nécessaire, le consultant en bilan de compétences NR CONSEIL peut préconiser un accompagnement mieux adapté avec un intervenant extérieur durant le bilan de compétences.

MAJ Janvier 2022